



**PROJET :**

*Health, Education & Livelihood Africa : A Sustainable Inclusion Approach*

**APPEL A PROPOSITION DE MICRO-PROJETS INCLUSIFS DE  
SENSIBILISATION ET DE PLAIDOYER SUR LA SANTE, L'EDUCATION ET  
L'EMPLOI**

Mars 2022

## I. Contexte

### a) Fédération des Associations de Personnes Handicapées du Bénin (FAPHB)

Créée depuis le 22 mai 1992, la Fédération des Associations de Personnes Handicapées du Bénin (FAPHB) est la structure faitière de toutes les Organisations de personnes handicapées au Bénin. Comme telle, elle est la structure faitière et représentative des Organisations de Personnes Handicapées (OPH) au niveau national. Elle a pour objectifs entre autres d'intervenir auprès des pouvoirs publics et des décideurs privés afin de faire appliquer la législation et les politiques relatives à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées. La FAPHB se compose aujourd'hui plus de deux cent (200) Organisations de Personnes Handicapées (OPH) réparties en douze (12) Réseaux départementaux d'Associations de Personnes Handicapées qui relaient ses activités dans toutes les localités du pays.

### b) Handicap International/Humanité Inclusion

Handicap International est une organisation d'aide indépendante et impartiale qui intervient dans les situations de pauvreté et d'exclusion, de conflit et de catastrophe. Elle agit et témoigne, aux côtés des personnes handicapées et des populations vulnérables, pour répondre à leurs besoins essentiels, améliorer leurs conditions de vie et promouvoir le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux. Depuis sa création en 1982, Handicap International est présente dans plus de 60 pays à travers le monde. Handicap International exerce ses responsabilités professionnelles en tant qu'organisation de solidarité internationale selon les principes suivants : " ne pas nuire ", en mesurant les conséquences de nos actes et en ne causant aucun préjudice ; " ne rien négliger ", en cherchant à mobiliser tous les moyens appropriés disponibles. Handicap International se reconnaît dans ces principes éthiques:

- Humanité
- Solidarité
- Impartialité et équité
- Indépendance
- Engagement

Handicap International s'engage également au strict respect de 5 politiques institutionnelles :

- Politique de protection de l'enfance
- Politique de genre
- Protection des bénéficiaires contre l'exploitation et les abus sexuels
- Politique de lutte contre la fraude, les pots-de-vin et la corruption
- La politique de sûreté et de sécurité de Handicap International.

Toutes ces politiques sont disponibles sur demande.

### c) Le projet

Le projet « HELASIA au Bénin et en particulier dans les départements du Littoral, de l'Atlantique et du Borgou (Cotonou, Abomey-Calavi et Parakou) » soutenu financièrement par Norad vise à améliorer la situation des personnes handicapées en Afrique par leur participation effective à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes aux niveaux local, national et régional.

De façon spécifique, les dialogues entre les OPH, les OSC et les Acteurs Publics sont facilités pour élaborer, mettre en œuvre et surveiller les politiques publiques et l'accès inclusif aux services, conformément à la CDPH, aux ODD et aux instruments régionaux.

En effet, l'un des problèmes du mouvement des OPH est que très souvent elles se considèrent comme des organisations qui doivent travailler entre elles. Elles ne sont pas ouvertes aux autres OSC plus généralistes. Alors, il est important de faire le lien entre OPH et les autres OSC pour établir des partenariats/liens de collaboration et l'adhésion des OPH aux grands plateformes d'OSC pour bénéficier de leurs appuis dans la défense des droits et l'inclusion des personnes handicapées. Généralement les PH considèrent que les autres organisations de la société ne peuvent ni parler ni travailler sur le Handicap et l'inclusion, parce qu'elles ne vivent pas les réalités et ne savent pas de quoi cela retourne. Mais si en même temps, les OPH ne collaborent pour amener les OSC à mieux comprendre qu'est-ce que c'est que le Handicap et l'inclusion, comment peuvent-elles aussi agir sur la question du handicap sans heurter les sensibilités des personnes handicapées ? Les OPH ont intérêt à ce que les autres OSC portent le plaidoyer avec elles. Cette collaboration/partenariat, a du mal à se mettre en place. A travers ce projet HELASIA, il est retenu que des subventions soient accordées à ces acteurs de la société civile (OPH et ONG) à travers des appels aux micro-projets inclusifs pour renforcer cette collaboration entre OPH et OSC.

## **II. Objectifs et priorités de l'appel**

### **▪ Objectif général**

L'objectif général de cet appel à propositions est d'accroître la collaboration entre les OPH, les organisations de la société civile et les prestataires de services par le biais des partenariats solides en vue de l'inclusion des personnes handicapées à travers des activités de plaidoyer

### **▪ Objectifs spécifiques :**

De manière spécifique, il s'agira de :

1. Mettre en œuvre des activités de plaidoyer pour un meilleur accès aux services pour des personnes handicapées
2. Mettre en œuvre des activités de plaidoyer pour rendre les politiques publiques plus inclusives
3. mettre en œuvre des activités de plaidoyer pour un meilleur respect des droits des personnes handicapées

Les projets proposés doivent donc avoir une portée axée sur un ou plusieurs de ces objectifs spécifiques.

**Les projets proposés doivent également être conformes aux principes généraux de la Convention Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) :**

- a. Le respect de la dignité inhérente, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes ;
- b. Non-discrimination;
- c. Participation et inclusion pleines et effectives dans la société ;
- d. Le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité ;
- e. L'égalité des chances;
- f. Accessibilité;
- g. L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- h. Le respect des capacités évolutives des enfants handicapés et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

### **III. Montant et durée de l'action**

Le montant total disponible pour cet appel à propositions est **d'Un million (1.000.000) Francs CFA**. Une organisation ne peut soumettre qu'un seul projet.

La contribution de Handicap International avec le soutien de Norad sera de 100% du coût du projet.

La durée de mise en œuvre de l'action est de **trois (03) mois au maximum** (y compris le dépôt des rapports narratif et financier à HI). Elle s'étend **du 1er juin au 31 août 2022**.

### **IV. Procédure de réception et d'analyse des dossiers**

1. Vérification de la conformité des dossiers aux critères d'éligibilité ;
2. présélection des demandes au regard des critères d'éligibilité ;
3. examen détaillé des dossiers présélectionnés.

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'équipe de Handicap International Bénin : [appel-offre@benin.hi.org](mailto:appel-offre@benin.hi.org) et en copie [a.nanako@hi.org](mailto:a.nanako@hi.org)

### **V. Eligibilité des candidats**

Peuvent faire acte de candidature :

- Consortium (OSC et OPH enregistrées, membres de la FAPHB ou réseaux et être à jour de ses cotisations) à Cotonou, Abomey-Calavi et Parakou.

- Organisation locale à but non lucratif (OSC et OPH)
- Les OPH et OSC doivent disposer d'un compte bancaire

Les candidats éligibles doivent être enregistrés ou en cours d'enregistrement en tant qu'associations à but non lucratif auprès du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes (MISPC). Pour être considérées comme éligibles, les organisations devront présenter une preuve de leur enregistrement ou de leur demande d'enregistrement. Les organisations enregistrées au niveau de la Préfecture sont également éligibles.

Les candidats éligibles ne doivent pas être confrontés à des problèmes financiers (faillite) ou à des problèmes judiciaires (fraude, corruption, etc.) et s'engager pleinement à respecter le droit du travail en vigueur au Bénin. Les candidats sélectionnés devront se conformer aux politiques de HI en matière de protection des enfants, de genre, de protection des bénéficiaires et de lutte contre la corruption.

Les candidats éligibles s'engagent à respecter la visibilité de Norad et de Handicap International, conformément aux conditions générales de la convention de subvention entre Norad et Handicap qui seront fournies aux bénéficiaires.

- Il n'y a pas de possibilité pour un demandeur de sous- Organisation locale à but non lucratif

Les OPH doivent disposer d'une banque en activité subventionner une partie d'une action à une autre entité (sous-traitance)

Les candidats suivants ne sont pas éligibles :

- Individus
- Organisations religieuses ou politiques
- Organisations internationales ou organisations enregistrées dans un autre pays que le Bénin

## **VI. Éligibilité des activités**

Les candidats doivent être responsables de la mise en œuvre des actions qu'ils proposent. Les projets doivent être pensés et mis en œuvre selon une approche participative. Le dialogue et l'implication des autorités locales sont encouragés. Les candidats sont appelés à réfléchir à l'impact et à la pédagogie des actions qui peuvent être reproduites.

Les exemples suivants d'actions (liées à l'objectif mentionné ci-dessus) pourraient être mis en œuvre dans le cadre de l'appel à propositions

- Mise en œuvre du plan d'action local pour l'inclusion

- Mise en œuvre d'une formation
- Mesures d'accessibilité pour favoriser l'inclusion et l'adaptabilité des services
- Élaboration des outils de plaidoyer
- Réalisation de la campagne de communication/sensibilisation auprès des autorités locales/ prestataires de service pour l'inclusion des PH
- Plaidoyer pour une meilleure prise en compte des PH au niveau des PDC et les projets
- Plaidoyer pour l'accessibilité et l'inclusion des PH à l'emploi
- Plaidoyer pour l'accessibilité et l'inclusion des PH à l'éducation
- Plaidoyer pour l'accessibilité et l'inclusion des PH dans le secteur de la santé
- Plaidoyer pour l'accessibilité et l'inclusion des PH dans les activités de loisirs

Toutes les actions doivent être mises en œuvre dans les communes de Cotonou, de Parakou et d'Abomey-Calavi uniquement.

## VII. CRITERES DE SELECTION

Dans l'étape d'examen détaillé des dossiers, les critères suivants seront visés :

Rubrique	Note maximum
<b>1. Capacité financière et opérationnelle</b>	<b>10</b>
1.1. La participation du demandeur est-elle pertinente et réaliste ?	5
1.2. Le demandeur possède-t-il une expérience adéquate en sensibilisation ou plaidoyer ?	5
<b>2. Pertinence</b>	<b>35</b>
2.1. La proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et aux priorités de l'appel à propositions ?	7
2.2. La proposition ressort-elle clairement un contenu chronologique et pertinent par rapport aux thèmes de sensibilisation et de plaidoyer ?	6
2.3. Les bénéficiaires directs et indirects, groupes cibles sont-ils clairement définis et leur choix est-il pertinent d'un point de vue stratégique (par rapport à l'atteinte des objectifs définis et cibles visées) ?	6
2.4. La proposition contient-elle des éléments à valeur ajoutée spécifiques, tels que des approches novatrices, des modèles de bonne pratique de plaidoyer et sensibilisation ?	6
2.5. Action soutenant une autre initiative du genre plaidoyer, autre projet, etc.	4
2.6. Les supports et canaux de communication proposés sont-ils innovants et pertinents par rapport à l'action visée ?	6
<b>3. Méthodologie</b>	<b>35</b>
3.1. Les activités proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes avec les objectifs et résultats attendus de l'appel à proposition ?	10

3.2. La conception de l'action est-elle globalement cohérente ?	10
3.3. Le chronogramme est-il clair et réaliste ?	5
3.4. La proposition inclut-elle des indicateurs pour mesurer les résultats de l'action ?	10
<b>4. Budget et rapport coût-efficacité</b>	<b>20</b>
4.1. Le rapport entre les coûts estimés et les résultats attendus est-il satisfaisant ?	10
4.2. Les dépenses proposées sont-elles nécessaires et réalistes pour l'exécution de l'action ?	10
<b>Note globale maximum</b>	<b>100</b>

### VIII. Calendrier

La durée des actions proposées est de maximum Trois (03) mois.

Lancement de l'appel à propositions	18/03/22 A travers Plateforme MdSC, FAPHB et différents fora
Clôture de l'appel à propositions	18/04/22 à 17h30mn
Délai limite de réception des préoccupations	25/03/2022
Délai limite de réponse des préoccupations	28/03/2022
Comité de sélection	19 au 22/04/22
Notification des propositions sélectionnées et/ou provisoirement sélectionnées	28/04/22
Coaching des sélectionnés (planification + mini-formation finance (bonnes pièces justificatives), rapportage	12/05/2022
Signature des accords de subvention	16/05/22
Mise en œuvre et suivi des initiatives	01/06/22 au 31/08/22 y compris la période de rapportage et de justification de la subvention reçue.
Clôture de l'initiative	15/09/22

NB : Pour les annexes consulter le lien :

[https://drive.google.com/drive/folders/1pmlqOaSNhadZQ6\\_a\\_zEmTBCAmlvM7SvA?usp=sharing](https://drive.google.com/drive/folders/1pmlqOaSNhadZQ6_a_zEmTBCAmlvM7SvA?usp=sharing)

Les dossiers complets doivent être envoyés Les dossiers complets doivent être envoyés par e-mail à [appel-offre@benin.hi.org](mailto:appel-offre@benin.hi.org) au **plus tard le 18 avril 2022 à 12H 00** contre accusé de réception.

Le point d'entrée pour toute question relative à cet appel à proposition : [appel-offre@benin.hi.org](mailto:appel-offre@benin.hi.org) et en copie [a.nanako@hi.org](mailto:a.nanako@hi.org)